

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 18 janvier 2024
Délibération n° 2024/01

Le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6</p>	<p>Présents : SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, TRAIN Francis, DUPONT Anny-Claude, NICOLAS Emmanuel, VINET Freddy</p> <p>Absent(e) : CROUAIL GRIFFON Charlène (excusée – pouvoir VINET Freddy), MAIRAND Cécile (excusée – pouvoir ROUIL Céline)</p>
---	---

Secrétaire de séance : CADOT Matthieu	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 01.02.2024
Convocation envoyée le : 10 janvier 2024	AR Préfecture : 017-251702569-20240118-2024_01-DE
Affichage de la convocation le : 10 janvier 2024	Date de publication sur le site internet : 01.02.2024

Objet : Contrat de maintenance et location des photocopieurs

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les photocopieurs des écoles de Genouillé et de Saint-Crépin arrivent en fin de maintenance au 30 juin 2024.

Plusieurs sociétés nous ont fait part de leurs offres de prix (location avec maintenance sur 5 ans) :

Société	Maintenance trimestrielle	Location trimestrielle	Coût copies
KOESIO (Pour 2 photocopieurs) Matériel SHARP BP50C26 (Genouillé) Matériel SHARP MX2630 (Saint-Crépin)	48,24 € HT	494,76 € HT	NB : 0.004 € HT Couleur : 0,040 € HT
UGAP (Pour 2 photocopieurs) Matériel TOSHIBA e-studio2525AC	76,88 € HT	149,72 € HT	NB : 0.00233 € HT Couleur : 0,0233 € HT
LBS (Pour 2 photocopieurs) Matériel XEROX C7120V_T	78,70 € HT	274,83 € HT	NB : 0.00310 € HT
LBS (Pour 2 photocopieurs) Matériel EPSON WF 879	73,72 € HT	445,14 € HT	NB : 0.00290 € HT

Monsieur le Président précise que la proposition de l'UGAP comprend la connexion pour 1 seul poste informatique. Il faut prévoir 34,10 € HT de forfait installation par poste supplémentaire (fonction impression et fonction scanner).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de choisir la proposition de l'UGAP avec le matériel TOSHIBA e-studio2525 au tarif de 76,88 € HT de maintenance par trimestre et de 149,72 € HT de location par trimestre, pour les 2 photocopieurs.
- PREND NOTE que le coût de la maintenance évoluera à la hausse en fonction des copies supplémentaires effectuées au-delà du forfait
- DECIDE que les contrats de maintenance et de location prendront effet au 1^{er} juillet 2024
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats.
- AUTORISE Monsieur le Président, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**Le secrétaire de séance,
CADOT Matthieu**


**SIVOS
GENOUILLE & St CREPIN**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.